

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement du Vieux Lyon, la Communauté urbaine et la ville de Lyon ont décidé le réaménagement de la place Bâtonnier Valensio à Lyon 5°.

Cette place, d'une superficie de 1 554 mètres carrés, intégrée dans le domaine public communautaire depuis 1972, a une vocation principale de square de quartier.

Le parti d'aménagement de ce projet conduit par la ville de Lyon répond aux objectifs suivants :

- extension de la place en supprimant les espaces réservés au stationnement,
- valorisation de la fonction square, en préservant un trottoir rue Saint Georges,
- création d'une esplanade lieu de rencontre, adaptée à l'organisation d'activités événementielles ou festives,
- réalisation d'un cheminement pour piétons reliant les rues Saint Georges et Armand Caillat à travers la place et la balme ainsi qu'un promenoir surmontant la place,
- traitement des murs-pignons nord et sud et du mur de soutènement de la balme.

Pour la mise en œuvre de ce projet et à la suite d'une procédure de marchés de définition, l'équipe IN SITU a été retenue par une commission composée comme un jury le 25 mai 1999.

Compte tenu de l'importance des ouvrages relevant des compétences de la ville de Lyon, celle-ci serait maître d'ouvrage unique de l'opération. Ainsi, afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la Communauté urbaine confierait à la Ville la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient de ses attributions.

En contrepartie, la Communauté urbaine participerait pour un montant de 2,725 MF TTC, au financement de cette opération dont le coût global, toutes dépenses confondues, est estimé à 6 MF TTC.

Une convention précisant ces modalités est établie entre les deux collectivités ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le plan de développement du Vieux Lyon ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date du 25 mai 1999 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le parti d'aménagement de la place Bâtonnier Valensio à Lyon 5°.

2° - Accepte la contribution financière de la communauté urbaine de Lyon pour un montant maximum de 2,725 MF TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la ville de Lyon relative au transfert des compétences et à la participation financière de la Communauté urbaine.

4° - La dépense à engager sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et 2001 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,